© Drogues Info Service - 28 novembre 2026

Forums pour les consommateurs

Peine stupéfiant au volant

Par Profil supprimé Posté le 23/02/2017 à 02h03

Je ne suis pas connu des services de police, je me suis fais arrêter par les gendarmes alors que j'avais consommé du cannabis, j'avais 6gr sur moi, quand j'ai vu qu'il allait me faire le test salivaire je leurs est tout de suite donné, j'ai été honnête avec eux du début à la fin. Ils m'ont emmener faire une prise de sang et suivant les résultats il m'ont dit que le taux était normal pour un fumeur régulier. J'ai eu un premier rendez vous à la gendarmerie pour l'audition, et ils m'ont dit que j'allais avoir la peine minimale. Je ne passe pas au tribunal mais devant la maison de la justice, j'aurais aimer savoir si quelqu'un n'étais pas dans le même cas que moi, car j'entend partout que je peux aller en prison et cela me fait un peu peur... si vous savez ce que "peine minimale" veut dire?
Tout en vous rappelant que le gendarme m'a dit que l'honnêteté paie, et que je ne suis pas connu des services de police.

Merci

2 réponses

Moderateur - 23/02/2017 à 14h38

Bonjour,

Votre coopération et le fait que vous n'aviez jamais eu affaire à la police avant jouent probablement en votre faveur en effet. Votre passage à la maison de la justice et du droit correspond peut-être à une orientation sociale ou est destinée à vous faire un rappel à la loi ou à vous faire passer un stage de sensibilisation à l'usage des stupéfiants (à vos frais). Dans tous les cas ce sont des "alternatives aux poursuites" judiciaires. Vous n'avez pas été poursuivi donc vous n'avez pas de procès donc pas de peine pour cette fois. Il s'agit en fait de ce qu'on appelle "une réponse pénale" : la justice n'est pas sévère avec vous mais elle répond quand même à la situation en vous proposant une "alternative".

Attention, maintenant vous êtes connu des services de police et de la justice. Si vous étiez de nouveau interpellé pour la même chose il y a des chances pour que vous ayez à faire face à un peu plus de sévérité. Par ailleurs votre affaire actuelle n'est pas totalement classée. C'est-à-dire que si des éléments nouveaux devaient être connus de la justice, un procureur a l'opportunité de rouvrir le dossier.

Cordialement,

le modérateur.

Profil supprimé - 07/04/2017 à 07h52

Tu risques un rappel à la loi, comme je l'ai eu 3 jour au tribunal où on te fait la moral ou une petite amende ou si les autorités sont juste une petite tape sur la main LoL. Mais maintenant tu vas devoir arrêter de fumer si tu veux conduire. Comme le dit le slogan "Boire(fumer) ou conduire il faut choisir". Peace